



Hôtel de Ville
59283 RAIMBEAUCOURT

A R R E T E

Délégation du Conseil Municipal au Maire
Article L 2122-22 du CGCT

Ouverture d'une ligne de trésorerie

Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 accordant au Maire de Raimbeaucourt la délégation au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en matière d'ouverture de ligne de trésorerie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 2017 relative à l'adhésion de la Commune à l'Agence France Locale – Société Territoriale

Vu la proposition de l'Agence France Locale,

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une ligne de trésorerie,

ARRETE

Article 1 : Une ligne de trésorerie est ouverte auprès de l'Agence France Locale selon les conditions suivantes :

- montant : 250 000 € - en cours plafond
- taux d'intérêts : Ester + 0.39% mensuel base exact/360 (Ester flooré à 0)
- durée : maximum 364 jours
- commission de non-utilisation : 0.10% mensuel base exact/360
- commission d'engagement : 0.08% de l'encours plafond

Article 2 : Le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors d'une prochaine réunion.

Article 3 : Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Douai et publiée dans le registre des délibérations

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Fait à Raimbeaucourt,
Le 04 mai 2023
Le Maire,
Alain MENSION



Publié sur le site Internet le 05mai 2023